

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DPA 76 Implantation de services de la DAC et de la DPA au 11 rue du Pré (18^{ème}).

**MM. Jacques BAUDRIER, Bruno JULLIARD
et Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles et de travaux et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération Implantation de services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture au 11 rue du Pré 75018 Paris ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} Commission, et Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération Implantation de services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture au 11, rue du Pré 75018 Paris- Bâtiment B est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et leurs conditions d'exécution concourant à l'opération Implantation de services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture au 11 rue du Pré 75018 Paris - Bâtiment B.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération Implantation de services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture au 11 rue du Pré 75018 Paris - Bâtiment B.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris le bilan d'avancement du projet Implantation de services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture au 11 rue du Pré 75018 Paris - Bâtiment B.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20 et 23, nature 2031, 238 et 2313, rubrique 020 (DPA) et 030 (DAC), mission 21000-99-030 (DPA) et 40000-99-050 (DAC). du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondante au remboursement de l'avance au chapitre 041, nature 238, rubrique 020 (DPA) et 030 (DAC), mission 21000-99-030 (DPA) et 40000-99-050 (DAC) du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO